Informations de base

2001/0099(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Semences: organisation commune du marché OCM, aides pour 2002-2003 et 2003-2004 (modif. règlement (CEE) n° 2358/71) **Subject** 3.10.06 Produits végétaux en général, floriculture 3.10.14 Soutien aux producteurs, primes et aides agricoles	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	GRAEFE ZU BARINGDORF Friedrich-Wilhelm (V/ALE)	12/09/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2404	2002-01-21
Agriculture et pêche	2402	2001-12-19

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Agriculture et développement rural	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
04/05/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0244	Résumé
30/05/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
03/12/2001	Vote en commission		
03/12/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0442/2001	

11/12/2001	Décision du Parlement	T5-0657/2001	Résumé
21/01/2002	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
21/01/2002	Fin de la procédure au Parlement		
29/01/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/0099(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/5/14721

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0442/2001	03/12/2001	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0657/2001 JO C 177 25.07.2002, p. 0031-0055 E	11/12/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2001)0244 JO C 213 31.07.2001, p. 0249 E	04/05/2001	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1119/2001	12/09/2001	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2002/0154
JO L 025 29.01.2002, p. 0018-0021 Résumé

Semences: organisation commune du marché OCM, aides pour 2002-2003 et 2003-2004 (modif. règlement (CEE) n° 2358/71)

2001/0099(CNS) - 21/01/2002 - Acte final

OBJECTIF : modifier le règlement 2358/71/CEE portant organisation commune du marché dans le secteur des semences. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 154/2002/CE du Conseil. CONTENU : le Conseil a adopté à la majorité qualifiée (la délégation suédoise votant contre) la modification du règlement de 1971 portant organisation commune du marché dans le secteur des semences et fixant, pour les campagnes de commercialisation 2002/2003 et 2003/2004, les montants de l'aide accordée dans ce secteur. Le règlement modifié reconduit les montants actuels et prévoit notamment l'introduction d'un mécanisme stabilisateur axé sur la fixation d'une quantité maximale garantie (QMG) bénéficiant de l'aide, subdivisée en quantités nationales garanties (QNGs). Ces QNGs sont établies au niveau de la moyenne écrêtée des productions équivalentes de semences sur base d'une période de référence de 5 ans (campagnes 1996/1997 à 200/2001). De surcroît, cette moyenne sera majorée de 5% pour chaque État membre. Toutefois, pour les États membres producteurs ayant produit pendant la période de référence une quantité moyenne inférieure à 800 tonnes, la QNG sera augmentée de 300 tonnes en quantité équivalente. ENTRÉE EN VIGUEUR : 01/02/2002. Le règlement est applicable à partir du 01/07/2002.

Semences: organisation commune du marché OCM, aides pour 2002-2003 et 2003-2004 (modif. règlement (CEE) n° 2358/71)

2001/0099(CNS) - 04/05/2001 - Document de base législatif

OBJECTIF : Mise en place d'un mécanisme stabilisateur par l'établissement de quantités maximales garanties. CONTENU : la présente proposition de règlement a pour objectif l'introduction, pour toutes les espèces de semences couvertes par l'OCM, d'un stabilisateur analogue à celui existant pour les semences de riz. Elle vise également à reconduire les montants des aides à payer pour les récoltes 2002/2003 et 2003/2004.

Semences: organisation commune du marché OCM, aides pour 2002-2003 et 2003-2004 (modif. règlement (CEE) n° 2358/71)

2001/0099(CNS) - 11/12/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Friedrich-Wilhelm GRAEFE zu BARINGDORF (Verts/ALE, D), le Parlement européen a approuvé la proposition sous réserve d'amendements. Le Parlement attire l'attention sur le fait que la culture des semences revêt une grande importance pour l'emploi, le revenu des producteurs, l'équilibre socio-économique de nombreuses régions agricoles, le maintien de la biodiversité et la sécurité d'approvisionnement des semences. En matière de semences de légumineuses, petites graines, le Parlement note que la Communauté ne parvient pas à assurer son approvisionnement. Par ailleurs, lors de l'établissement des dispositions d'application, la Commission et les États membres devraient veiller à ce que les quantités maximales puissent être compensées entre les États membres.